

Séance du jeudi 05 septembre 2024

Date de la convocation: 02/09/2024

**Membres en
exercice :** 14

**L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,**

Présents : 10

Votants: 13

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Thomas HOURLIER,
Emilie KONNERT, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Jean-Jacques DEBIEVE par Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA, Richard DETHYRE par Olivier
MAGUET, Michèle MATHIEU par Anne COLLINOT

Excusés : Barbara LOUCHART

Absents:

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE - (D 2024 069)

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur DUVAL Georges Charles, né le 24/04/1920 à ESCAMPS (89) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 8 au lieudit « 0001 CHE DE MAGNY», pour une contenance de 02 a 58 ca.

Considérant :

- Que Monsieur DUVAL Georges Charles, né le 24/04/1920 à ESCAMPS (89) est décédé à DIJON (21) le 07/02/1994, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession concernant la parcelle exposée ci-avant, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière d'AUXERRE fait apparaître les formalités suivantes :

- Acquisition le 19/11/1984 auprès de ADRIEN, publiée le 27/12/1984, volume 1320 n° 12, de la parcelle B 271 par Monsieur DUVAL Georges Charles
- PV de remaniement du cadastre publié le 15/04/1991 volume 1991 P n° 1533, la parcelle B 271 devient AE 8.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur DUVAL Georges Charles, né le 24/04/1920 à ESCAMPS (89) est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir la succession concernant les parcelles exposées ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

CONSTATE les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire et sa première adjointe à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Annick IENZER



Le Maire

Olivier MAGUET

